

Le PRÉSIDENT: Il ne peut le faire que jusqu'à date. Il est assez difficile pour M. Bland, lorsque la Chambre des communes, qui est un département en soi, lui demande de s'occuper de la reclassification, il est assez difficile pour lui de faire au Comité des observations avant d'avoir envoyé son rapport à la Chambre; ce n'est pas à la Chambre, mais plutôt au greffier de la Chambre. L'affaire n'est pas terminée. C'est tout comme dans le cas de la publication d'une lettre; disons que vous adressez une lettre à quelqu'un, vous ne la communiqueriez pas aux journalistes avant que le destinataire ne l'ait reçue.

M. GREEN: Non, non; je comprends cela. J'ai posé une question, il y a deux ou trois semaines; pourrait-il nous indiquer comment on pourrait faire telle chose.

Le PRÉSIDENT: Je crois comprendre qu'il est assez difficile de faire des suggestions à cet égard.

Le TÉMOIN: Si vous me permettez de vous interrompre, je crois pouvoir éclaircir la situation par une courte déclaration. Je crois que M. Green m'a demandé quelque chose à propos des temporaires à longs états de service...

Le PRÉSIDENT: C'est M. Beauchesne qui s'occupe de cela en ce qui regarde ce personnel.

Le TÉMOIN: C'est pourquoi je dis que c'est une question délicate à traiter.

M. GREEN: Pourquoi tout ce secret?

Le PRÉSIDENT: La situation touchant le personnel de la Chambre nous a été expliquée par cette lettre du docteur Beauchesne que j'ai lue au commencement de la séance de cet après-midi.

M. GREEN: Nous ne pouvons faire de recommandations en l'absence de suggestions de M. Bland. Nous tournons autour du pot.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque suggestion à faire?

Le TÉMOIN: J'allais faire une suggestion de portée très générale sur la question que M. Green a soulevée. Il y a deux choses à considérer; la première concerne l'uniformité des traitements. Je puis vous dire que bientôt, nous ferons une étude de cette question des traitements des employés de la Chambre des communes et nous ferons notre possible pour faire disparaître le manque d'uniformité qui existe entre les traitements des personnels du Sénat et de la Chambre des communes. La deuxième chose à considérer est la question des temporaires à longs états de service au personnel de la Chambre; nous ne pouvons nous occuper que des membres permanents du personnel, qui dépendent de la Commission. Les employés permanents sont régis par la Loi, mais non les employés temporaires. Ce que je propose au Comité, c'est que, s'il croit qu'il existe un certain nombre d'employés temporaires qui ont mérité la titularisation à la suite de services satisfaisants, je crois personnellement que le Comité devrait faire une recommandation générale à ce sujet—je crois que, dans des cas de ce genre, une recommandation générale est préférable à une recommandation spéciale.

M. GREEN: Vous croyez qu'on devrait agir dans ce sens?

Le TÉMOIN: Oui, je le crois.

*Le président:*

D. Maintenant, monsieur Bland, avez-vous reçu de la Ferme expérimentale, une réponse au sujet de la question dont je vous avais demandé de vous occuper? —R. J'en ai reçu la moitié. Celle que je vous remets présentement; je n'ai pas l'autre moitié. Vous remarquerez que ceci ne comporte que les nominations faites par la Commission; les nominations faites par le ministère ne me sont pas encore parvenues.

D. On m'a dit que l'an dernier un Anglais se trouvait à une taverne de cette ville. Il venait d'arriver d'Angleterre et il demanda à quelqu'un où se trouvait la Ferme expérimentale. On le lui indiqua et il dit: "J'y ai obtenu un poste."